DEVENEZ PROPRIETAIRE EN PROFITANT DU SOUTIEN DE LA VILLE DE PARIS

LE PRÊT PARIS LOGEMENT 0% LE PRÊT PARCOURS RESIDENTIEL

CONDITIONS 2012

Le Prêt Paris Logement 0% est destiné aux **Parisiens** qui achètent **un logement à Paris**. Le Prêt Parcours Résidentiel est proposé aux **Parisiens locataires du parc social** qui achètent **un logement à Paris**.

■ QUELLES SONT LES OPERATIONS CONCERNEES ?

Le Prêt Paris Logement 0% et le Prêt Parcours Résidentiel peuvent financer l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Des conditions sont toutefois requises :

- Le logement est situé dans Paris « intra muros »,
- L'acquéreur doit y établir sa résidence principale dans l'année de son achat,
- A compter du 1^{er} Avril 2012, le Prêt Paris Logement est accordé uniquement si **le montant des emprunts** (hors PPL), d'une durée supérieure à 5 ans, atteint au moins **60% du prix du logement** (hors frais de notaire).

Montant total des emprunts = coût total de l'opération (frais de notaire inclus) – apport personnel – prêts ≤ 5 ans – PPL

■ QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DU PRET PARIS LOGEMENT 0% ?

Pour prétendre à cette aide, l'emprunteur ou co-emprunteur doit justifier au moment de l'offre de prêt, d'un an de résidence principale à Paris.

Toutefois, certaines catégories de personnes se portant acquéreur à Paris peuvent également en bénéficier sans qu'aucune condition de résidence à Paris (préalable à l'acquisition) ne soit exigée :

- **les agents de la Ville de Paris**, du **Département de Paris** et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- les policiers de la Préfecture de Police, les sapeurs-pompiers de Paris, le personnel soignant de l'AP-HP (Hôpitaux de Paris),
- les acquéreurs d'un logement adapté à l'habitation d'une **personne handicapée physique**,

Dans tous les cas, deux autres conditions sont nécessaires :

- **ne pas être propriétaire de sa résidence principale** au cours de l'année de l'opération, ni l'avoir été au cours des deux années précédentes,
- respecter un plafond de ressources, établi sur la base du revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année ou de la dernière année précédant l'offre de prêt s'il est disponible (le choix se fait selon l'avis le plus favorable).

QUELS SONT LES BENFICIAIRES DU PRET PARCOURS RESIDENTIEL?

Tous les locataires d'un logement social peuvent prétendre à ce prêt. Il est exclusif du PPL 0%.

Le Prêt Parcours Résidentiel n'est pas concerné par la quotité de 60% du montant de l'emprunt applicable au PPL.

■ QUELS SONT LES PLAFONDS DE RESSOURCES POUR PRETENDRE AU PPL OU AU PPR ?

B	
NOMBRE DE PERSONNES DU MENAGE	REVENU FISCAL DE REFERENCE *
1	34.587 €
2	48.797 €
3	63.967 €
4	76.370 €
5 et plus	90.863 €

^{*}Conditions 2012

Prise en compte du revenu fiscal de référence N-2 ou N-1 (s'il est disponible et plus favorable)

■ QUEL EST LE MONTANT DU PRET ?

Le montant du Prêt Paris Logement 0% :

Le montant du PPL est de :

- 24.200 € pour une personne seule, sans personne à charge,
- 39.600 € dans toutes les autres situations.

Le montant du Prêt Parcours Résidentiel :

Le montant du PPR est de :

- 27.500 € pour une personne seule,
- **45.000** € pour un ménage de 2 personnes,
- **60.000** € pour un couple avec 1 enfant,
- 70.000 € pour un couple avec 2 enfants,
- 80.000 € pour un couple avec 3 enfants ou plus.

Ces montants sont identiques pour tout type d'opération, dans le neuf ou dans l'ancien, avec ou sans travaux.

Le Prêt à Taux Zéro de l'Etat (PTZ+) peut se cumuler avec le Prêt Paris Logement 0% ou le Prêt Parcours Résidentiel.

■ OU S'ADRESSER?

Etablissements financiers habilités à proposer le PPL ou le PPR :

Banques Populaires (Banque Fédérale des Banques Populaires, BRED, BICS, Banques Populaires région Nord de Paris), Banque Postale, BNP-Paribas, Caisse d'Epargne (Ile-de-France - Paris), Compagnie de Financement Foncier, Crédit Agricole, Crédit Coopératif, Crédit Foncier, Crédit Immobilier de France (Ile-de-France), Crédit Industriel et Commercial (CIC), LCL, Crédit Mutuel, Crédit du Nord, Société Générale, SOFIAP (Société Financière pour l'Accession à la Propriété).